

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, CURY Nathalie, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc et HUBERT Thierry, Président de la Régie de Transport.

Excusés : DELAUNAY Angéline donne procuration à DELAUNE CAUVIN Astrid, MONTIER Nadine, MABIRE Yoanick.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNE CAUVIN Astrid

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

SDE76 ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE ALEXIS RICORDEL ET ALLÉE JOSEPH DENEUVE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2017-0-76456-M374 et désigné "Rue Alexis Ricordel et Joseph Deneuve" dont le montant prévisionnel s'élève à 213 196,20 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 72 566,39 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 72 566,39 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE76 CRÉATION D'UNE ARMOIRE RUE DES POULIES

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76456-M4832 et désigné "Rue des Poulies et Bois Guilbert" dont le montant prévisionnel s'élève à 5 308,26 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 030,59 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 2 030,59 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

BUDGET 2022 RÉGIE DE TRANSPORT

M. le Maire propose le Budget Primitif 2022 de la Régie de Transport :

Après délibération, il est adopté à l'unanimité des votes tel que proposé :

Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit

Section d'exploitation : 15 188 Section d'investissement : 30 207

BUDGET 2022 COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif 2022.

Après l'avoir étudié, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité des votes le Budget Primitif 2022, tel que proposé par M. le Maire.

Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit

Section de fonctionnement : 829 084 Section d'investissement : 864 624

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76. Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'EU

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76. Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes d'accepter l'adhésion de la commune d'Eu.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76. Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

AVIS POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGÉS SUR LA COMMUNE D'ALIZAY (27)

M. le Maire présente le projet d'ouverture d'un site de recyclage de papiers usagés en pâtes à papier sur la commune d'Alizay. Après en avoir délibéré, et à la majorité des votes (1 contre, 9 pour), le Conseil Municipal accepte le projet tel qu'il a été énoncé.

DEMANDE DE SUBVENTION EXTÉRIEURE (Agir avec Becquerel pour la vie)

L'association « Agir avec Becquerel pour la vie » sollicite une subvention de la commune. Après délibération, et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à leur demande.

DEMANDE DE SUBVENTION EXTÉRIEURE (U.L Caux Vallée de Seine)

L'association « U.L Caux Vallée de Seine » sollicite une subvention de la commune. Après délibération, et à la majorité des votes (8 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à leur demande à ce jour par manque d'informations sur les activités proposées. Un courrier sera fait auprès de l'association afin d'obtenir un rapport d'activités, et éventuellement proposer une participation à un de leurs évènements comme l'an dernier avec Octobre Rose pour la lutte contre le cancer.

ANCIENNE ÉCOLE – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB

M. Guittet, Adjoint, indique que des diagnostics amiante et plomb doivent être réalisés sur l'ensemble du bâtiment avant de prévoir de réhabiliter l'ancienne école. Il a contacté deux sociétés habilitées, dont une n'a pu fournir de devis. Il présente le devis de la société BC2E Diagnostics Immobilier, d'un montant de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC pour la réalisation de ces diagnostics. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes d'accepter le devis de la société pour son montant.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Adjoint Administratif)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi temporaire au secrétariat de Mairie pour effectuer différentes tâches administratives. Ces tâches de plus en plus importantes, ne peuvent actuellement être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, pour ces raisons, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif (catégorie C) pour effectuer les missions de secrétariat de Mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Directeur CLSH)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de directeur pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) prévu cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, n'ayant pas obtenu le diplôme du BAFD ou équivalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est égale à 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C), pour effectuer les missions de directeur de CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Aide Animateur CLSH)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'aide animateur lors des sorties ou les journées de forte affluence au CLSH cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique (Catégorie C), pour effectuer les missions d'aide animateur auprès du CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Animateur CLSH N°1)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur pour le CLSH cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C), pour effectuer les missions d'animateur auprès du CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Animateur CLSH N°2)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur pour le CLSH cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C), pour effectuer les missions d'animateur auprès du CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Animateur CLSH N°3)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur pour le CLSH cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C), pour effectuer les missions d'animateur auprès du CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Animateur CLSH N°4)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur pour le CLSH cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la création d'un CLSH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation (Catégorie C), pour effectuer les missions d'animateur auprès du CLSH, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

M. Renault indique que lorsque les véhicules empruntant l'Allée des Tilleuls font demi-tour dans le virage, ils empiètent sur le début du chemin rural. Avec le temps, entre la voirie neuve des Tilleuls et le chemin rural il y a des trous qui se forment à la limite des deux rues. M. le Maire ira constater sur place afin de trouver une solution pour reboucher les trous à cette intersection.

M. Guittet, Adjoint aux travaux, fait le point sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancienne école. Il informe les membres qu'un appel d'offres a eu lieu entre le 1^{er} et 31 mars dernier, puis que la commission d'appel d'offres s'est réunie samedi 9 avril au matin pour ouvrir les propositions. Celles-ci ont été transmises par la suite au Seine-Maritime Attractivité pour analyse.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h00.